

ARRETE DU MAIRE N°2025.30
Portant modification de la circulation pour manifestation

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire,

Considérant le rallye photos d'Halloween organisé par l'association les écoliers de Beuzeville la Grenier le dimanche 02 novembre 2025 sur l'ensemble de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

ARRETONS

Article 1^{er} : A l'occasion du rallye piéton organisé le dimanche 02 novembre 2025 entre 14h00 et 18h00, des règles de sécurité sont à respecter pendant la manifestation :

- Port obligatoire du gilet jaune pour les accompagnants
- Respecter l'ensemble des règles du code de la route

Article 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992

Article 3 : M. le Maire, la Gendarmerie, la Police Municipale Intercommunale veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 28 octobre 2025

Le Maire,
Gérard CAPOT

